

Problème de succession; «C'est lourd à porter et on aurait aimé régler ça rapidement»

Francis Halin :

Un citoyen du Centre-du-Québec qui fait des pieds et des mains pour avoir l'héritage de 50 000 \$ laissé par sa sœur accuse la Banque Laurentienne de jouer avec ses nerfs en lui mettant des bâtons dans les roues, mais l'institution financière nie s'adonner à ce genre de pratique.

« C'est lourd à porter.

On aurait aimé régler ça rapidement pour passer à autre chose, mais ça s'étire depuis près d'un an », soupire Pierre Hébert, propriétaire d'une résidence pour personnes âgées à Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

« On vit déjà des émotions parce que c'est un deuil à porter, mais si l'on a en plus ce côté administratif là... » laisse-t-il tomber.

Après avoir couru après le certificat de décès et avoir fait la montagne de paperasse nécessaire, Pierre Hébert ne décolère pas : il soutient que la Banque Laurentienne l'oblige à payer d'abord le compte Visa de 8000 \$ de sa défunte sœur avant de lui donner son argent.

« Comme liquidateur, on n'a aucune obligation de payer de notre poche », peste l'homme.

Ces derniers mois, il a refusé de payer le compte de carte de crédit de sa sœur avant d'obtenir l'argent en bonne et due forme. Il dit l'avoir expliqué à Visa.

- **Écoutez le segment économique d'Yves Daoust où il parle des conflits familiaux issus des successions via [QUB radio](#) :**

« Le gars de Visa me court après.

Il fait bien son travail.

Je lui ai dit que j'allais le payer quand j'aurai l'argent », avance-t-il.

Visa n'a pas répondu à nos demandes d'entrevue.

Quand on demande à Pierre Hébert ce qu'il attend de l'institution financière, il perd patience et prend une pause, avant de respirer calmement.

« Je veux simplement que la Banque Laurentienne m'appelle pour procéder au décaissement pour que je puisse faire mon travail de liquidateur », lance l'homme qui a déposé une plainte pour voir la lumière au bout du tunnel.

La Laurentienne nie tout

Interrogée par *Le Journal*, la Banque Laurentienne a refusé de commenter le cas précis de Pierre Hébert pour des raisons de confidentialité.

L'institution a du même souffle rejeté du revers de la main les accusations à son endroit, en assurant ne jamais s'adonner à ce type de pratique.

« Il est cependant essentiel de souligner que la Banque n'exigera **en aucun cas** [souligné et en gras dans la réponse] que les héritiers ou le liquidateur déboursent personnellement les fonds nécessaires pour couvrir tout solde en souffrance du défunt avant d'accéder aux actifs d'une succession », a indiqué son porte-parole Merick Seguin.

Des avocats en droit de succession consultés par *Le Journal* ces derniers jours ont affirmé qu'il est fréquent que les banques et les clients aient du mal à se comprendre dans ce type de dossier lié à un héritage.

– Avec la collaboration de Nicolas Brasseur et de Véronique Morin

Recherche et mise en page:

Michel Cloutier

CIVBDL

20230930

"C'est ensemble qu'on avance"